

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2021

Point 10 à l'ordre du jour
Délibération n° 2021-57

Relative aux subventions aux opérateurs de la Prévention et de l'aide à distance en santé

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 26 novembre 2021,

DECIDE

- Article 1** – d'allouer à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs, pour l'année 2022, une subvention d'un montant maximum de 1 667 000 euros, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et d'aide à distance en santé.
- Article 2** - d'allouer à l'association Sida info service, pour l'année 2022, une subvention d'un montant maximum de 4 000 000 euros, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et d'aide à distance en santé.
- Article 3** – la directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 17 décembre 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration